

# Propositions pour la protection de l'îlet de La Richardais, site de nidification de la Sterne pierregarin en Rance (35)

Argumentaire en vue de la protection réglementaire du site par arrêté de protection de biotope



Depuis le printemps 2020, une petite colonie de Sterne pierregarin *Sterna hirundo* se reproduit sur l'îlet de La Richardais en Rance (Ille-et-Vilaine). Bretagne Vivante, qui réalise un suivi annuel de la nidification des sternes en Bretagne, a sollicité la municipalité de La Richardais et les services de l'État pour renforcer la protection de ce site afin de permettre à cette espèce protégée de se reproduire en toute quiétude. Lors d'une réunion de concertation organisée par la DDTM d'Ille-et-Vilaine<sup>1</sup>, l'éventualité d'un arrêté de protection de biotope a été avancée. Bretagne Vivante a proposé de synthétiser les données naturalistes disponibles et de présenter un argumentaire pour justifier la protection réglementaire du site et les mesures d'accompagnement nécessaires à son application.

## Contexte général

La Sterne pierregarin *Sterna hirundo* est une des quatre espèces de sternes nichant chaque année en Bretagne. Comme tous les oiseaux marins, il s'agit d'une espèce protégée en France, inscrite à l'annexe I de la directive européenne « oiseaux »<sup>2</sup>. La Bretagne a une responsabilité biologique régionale très élevée pour la conservation de cette espèce<sup>3</sup>. L'état de conservation de cette espèce est jugé favorable en raison de la dynamique positive de sa population et de sa large répartition sur le littoral breton, depuis La Rance maritime (35) jusqu'en rivièrre de Pénerf (56). Cependant, elle est en déclin dans certains secteurs (Trégor-Goëlo -22- notamment) du fait de la dégradation de la fonctionnalité écologique des sites de nidification.

Les sternes sont des espèces grégaires à nidification coloniale terrestre en milieux ouverts (végétation rase). Les habitats fonctionnels favorables à ces espèces doivent être exempts de prédateurs terrestres, à l'abri des dérangements anthropiques et des risques de submersion, tout en offrant, dans un rayon de quelques kilomètres autour des sites de nidification, des ressources alimentaires suffisamment abondantes pour satisfaire aux besoins énergétiques de la reproduction, depuis la ponte jusqu'à l'envol des jeunes. De tels habitats fonctionnels sont rares à l'échelle de la région et sont limités à quelques îlots marins et marais littoraux dont des salines désaffectées ou toujours en activité. Des sites artificiels peuvent aussi être colonisés par cette espèce tels que des chalands ostréicoles, des digues, pontons ou autres infrastructures portuaires, offrant les mêmes caractéristiques de quiétude que les milieux naturels.

La nidification de deux autres espèces de sternes, la Sterne caugek *Thalasseus sandvicensis* et de la Sterne de Dougall *Sterna dougallii* est étroitement liée aux colonies de Sterne pierregarin, cette dernière pouvant jouer le rôle « d'espèce ambassadrice » en s'installant sur des sites, les rendant ainsi attractifs pour ces deux espèces au statut de conservation nettement moins favorable<sup>4</sup> et à la distribution géographique beaucoup plus restreinte.

<sup>1</sup> Cf. compte-rendu de la réunion du 04/02/2022 en annexe

<sup>2</sup> [https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/Directive\\_oiseaux\\_version\\_2009.pdf](https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/Directive_oiseaux_version_2009.pdf)

<sup>3</sup> <https://bretagne-environnement.fr/evaluation-responsabilite-biologique-regionale-bretagne-especes-datavisualisation>

<sup>4</sup> Sterne de Dougall : « en danger critique d'extinction en France métropolitaine », responsabilité biologique régionale majeure et état de conservation mauvais ; Sterne caugek : « quasi-menacée », responsabilité biologique régionale élevée et état de conservation mauvais.

Bretagne Vivante-SEPNB, avec l'aide des pouvoirs publics et d'autres partenaires associatifs, œuvre depuis la fin des années 1950 à la connaissance et la conservation de ces espèces. Pour cela elle a constitué au fil des ans, un réseau de réserves associatives, en lien avec divers propriétaires fonciers, les collectivités territoriales et les services de l'État, afin de maintenir ou restaurer des conditions favorables à la nidification de ces espèces. En effet, les sternes ont la capacité de changer rapidement de site de nidification en cas de perturbations trop fortes sur un site donné. La conservation des sternes repose donc sur un réseau suffisant de sites fonctionnels pouvant offrir des possibilités de reports en cas de conditions adverses sur un site de nidification particulier une année donnée.

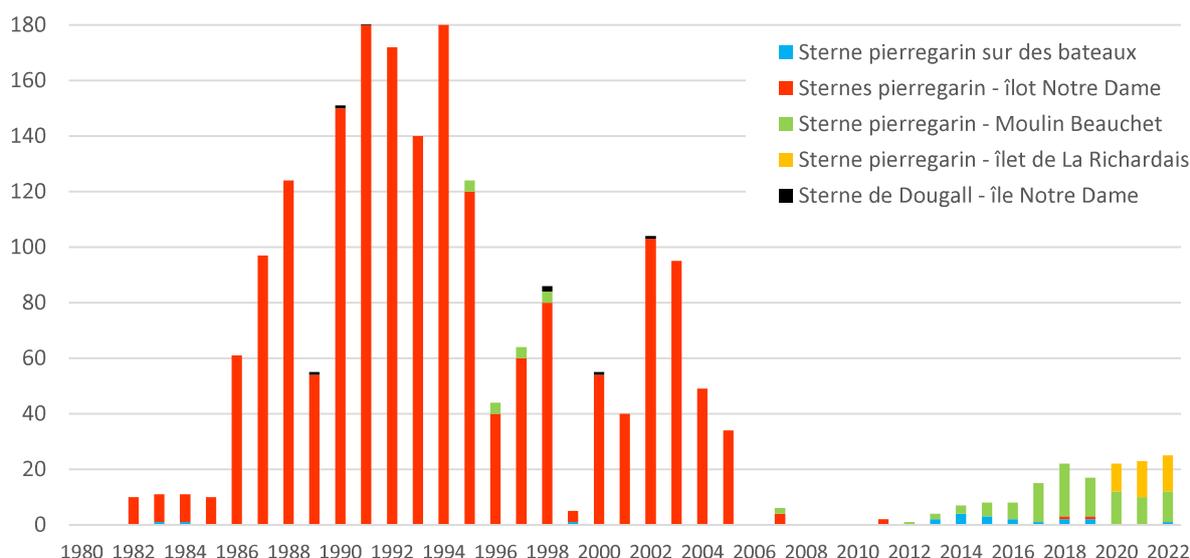
Dans ce contexte, l'installation d'une colonie sur l'îlet de La Richardais constitue une opportunité qui vient renforcer le réseau de sites naturels de nidification des sternes en Bretagne.

### **Les sternes en Rance...**

La nidification de la Sterne pierregarin *Sterna hirundo* en Rance est connue depuis 1982. Les principaux sites de nidification occupés au cours de ces quarante années sont l'île Notre-Dame, le moulin Beauchet et l'îlet de La Richardais. Une colonie de Sterne pierregarin a occupé l'île Notre-Dame chaque printemps de 1982 à 2005, atteignant un maximum de 180 couples nicheurs en 1991 et 1994. Il n'est malheureusement plus occupé de manière pérenne après cette période. Des cas de nidification ont été notés en 2007 (4 couples), 2011 (1 à 2 couples), 2018 et 2019 (1 couple). La Sterne de Dougall *Sterna dougallii* y a également niché à quatre reprises durant cette même période avec un maximum de 2 couples nicheurs en 1998 (figure 2). L'îlot Notre-Dame a été classé en réserve associative par Bretagne Vivante en 1989 et a été racheté par le département d'Ille-et-Vilaine au titre de sa politique des espaces naturels sensibles. Il fait l'objet d'une gestion conservatoire par le département, en faveur des sternes (fauche de la végétation, lutte contre les prédateurs introduits : rat surmulot *Rattus norvegicus* notamment, accès interdit en période de nidification).

Le site du Moulin Beauchet (communes de Saint-Père-Marc-en-Poulet et Saint-Suliac) est occupé régulièrement par les sternes depuis 2012 et accueillait déjà des nicheurs ponctuellement depuis 1996 (figure 2). Il s'agit d'une lagune littorale protégée par une digue équipée d'un ancien moulin à marée. Les sternes nichent sur ce plan d'eau permanent, sur d'anciens viviers dont la partie émergée s'apparente à une plateforme artificielle. Ce type d'infrastructure est régulièrement utilisé par la Sterne pierregarin pour y établir des colonies de nidification, le principal facteur limitant étant la surface de radeau disponible pour nicher. Un maximum de 19 couples nicheurs y a été recensé en 2018.

Figure 2 – 40 ans de nidification des Sternes en Rance (1982 à 2022)



### ...et sur l'îlot de La Richardais.

L'îlot de La Richardais a été colonisé pour la première fois par la Sterne pierregarin en 2020. 10 couples nicheurs s'y sont reproduit avec succès. Le site a été réoccupé en 2021 et 2022 par 13 puis 7 couples nicheurs. L'origine des sternes ayant colonisé l'îlot de La Richardais n'est pas connue. Plusieurs hypothèses, pouvant se combiner entre elles, peuvent être avancées pour expliquer cette installation nouvelle :

- . Le confinement de la population humaine instauré au printemps 2020 en raison de l'épidémie de Covid-19, et la quiétude de l'îlot et de ses abords qui en a résulté.
- . Les échecs répétés de la reproduction des sternes sur la colonie de l'île de La Colombière à Saint-Jacut-de-la-mer (22), depuis 3 ans, ayant pu conduire à l'abandon de ce site par certains couples nicheurs.
- . La relative saturation du site de nidification du moulin Beauchet.

### Contexte géographique, usages et incidences sur la conservation des sternes

L'îlot est situé dans l'anse des rivières, en rive gauche de la Rance, sur la commune de La Richardais (figure 3). Au nord de l'îlot, le barrage de l'usine marémotrice se trouve à un peu moins d'un kilomètre en amont (pointe de la Brebis) et à 500 mètres de la pointe de Cancaval au sud (commune de Pleurtuit).

Cet îlot rocheux végétalisé mesure une soixantaine de mètres de long sur une douzaine de mètres de large et est orienté nord-ouest/sud-est. Il est situé à environ 110 mètres à l'est de la pointe du Grognet. A basse mer il est entouré d'une vasière exondée qui le sépare d'environ 170 mètres du chenal principal de la Rance.

Lors de la réunion du 4 février 2022, qui a réuni les principaux acteurs concernés par la nidification des sternes sur l'îlot, les pressions pesant sur le site ont été énumérées.

Figure 3 - Localisation de l'îlet de La Richardais



source : Geoportail

L'îlet était traditionnellement utilisé par la commune pour tirer le feu d'artifice du 14 juillet. Celui-ci a été suspendu depuis, en raison de la présence des sternes. Cependant, des riverains ont tiré un feu d'artifice privé durant la période de nidification occasionnant une perturbation de la colonie, heureusement sans conséquence avérée sur le déroulement de la reproduction.

Le centre nautique municipal de La Richardais est situé au sud-ouest à une distance d'environ 350 mètres de l'îlet. Moyennant quelques règles à respecter, la pratique des activités nautiques, surtout lorsqu'elles sont encadrées par un centre nautique, est tout à fait compatible avec la conservation d'une colonie de sternes à proximité. Ces règles consistent essentiellement à garder une distance minimale avec l'îlet lors de la pratique de différentes activités nautiques et bien évidemment à ne pas y débarquer en période de nidification. Le centre nautique peut même constituer un atout dans la surveillance du site et la sensibilisation des usagers du plan d'eau afin de préserver le site de toute intrusion inopinée. Cela nécessite cependant de former les personnels permanents et saisonniers du centre nautique et de leur transmettre les informations et des supports de sensibilisation concernant la reproduction et les mesures de protection des sternes.

Sur la base de plus de trente ans de suivis et gardiennage de colonies de sternes en Bretagne, notamment des sites de La Colombière (22) de l'île aux Dames (29) et des îlots de la ria d'Étel (56), une zone de quiétude de 80 à cent mètres de rayon autour du site de nidification limite considérablement les perturbations des colonies. Une étude menée en ria d'Étel en 2021<sup>5</sup> a montré l'impact des différentes activités humaines sur la colonie de sternes d'Iniz er mour. Il en ressort qu'à moins de 100 mètres de distance, les activités nautiques de loisirs de type kayak, paddle et plaisance génèrent un envol partiel ou total de la colonie. Les couvées (œufs ou poussins) sont alors exposées aux conditions météorologiques (pluie, vent, insolation) ou aux prédateurs opportunistes qui profitent de l'envol des adultes pour prédater les couvées. Les envols fréquents sont aussi un facteur augmentant la

<sup>5</sup> Paillocher & Laborie 2021. Suivi Sternes en ria d'Étel. Saison 2021. Bretagne Vivante. 12 pages

probabilité de détection d'une colonie par les prédateurs, le stress de la colonie et, *in fine*, impactent négativement le succès reproducteur.

Les autres usages identifiés sur le site sont la randonnée pédestre sur le GR34 qui fait le tour de la pointe du Grognet. L'activité pédestre ne constitue en rien une gêne directe à cette distance, cependant, la divagation de chiens non tenus en laisse et pouvant s'aventurer sur l'estran et jusque sur l'îlot est un risque à prendre en considération.

Bien qu'elle n'ait pas été constatée sur place de manière régulière, la pratique de la pêche à pied sur la vasière qui entoure l'îlot serait potentiellement dérangeante pour les oiseaux nicheurs, comme cela a été constaté au printemps 2022.

Enfin, le survol aérien du site par divers aéronefs et appareils d'aéromodélisme (drone) est aussi perçu comme un danger potentiel par les sternes et est d'autant plus dérangeant que ce survol s'effectue à basse altitude. Cette pratique est réglementée au-dessus de l'estuaire de la Rance, tout vol de drone de loisir étant interdit au-dessus de 30 mètres. C'est justement la hauteur minimale de vol préconisée pour ne pas provoquer d'envol des couveurs lorsque l'on utilise un drone pour recenser les colonies d'oiseaux marins nicheurs<sup>6</sup>. Ainsi, en cas de réglementation des usages sur le site, il conviendra de prévoir à la fois d'éviter le dérangement par les drones de loisirs tout en permettant l'usage de drone professionnel, sous réserve d'autorisation préalable, pour les suivis scientifiques.

Figure 4 - Réglementation concernant le survol par drone de l'îlot de La Richardais et ses abords



source : Geoportail

### Autres enjeux de conservation

En dehors de la période de nidification et de l'enjeu de conservation des sternes, l'estuaire de la Rance et en particulier l'anse des rivières constitue une ZNIEFF de type I (FR530014342)<sup>7</sup>. Les principaux

<sup>6</sup> Cadiou 2020. Utilisation du drone pour le recensement des colonies d'oiseaux marins. Bretagne Vivante, observatoire régional de l'avifaune en Bretagne & Gisom (groupement d'intérêt scientifique oiseaux marins). 20 pages.

<sup>7</sup> <https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/zniefpdf/530014724.pdf>

enjeux sont divers habitats littoraux, la seiche officinale et les poissons plats (plies, soles) ainsi que les oiseaux d'eau.

L'îlet de La Richardais abritait aussi une station de *Statice* à feuilles ovales *Limonium ovalifolium* (Gehu 2007<sup>8</sup>), qui semble malheureusement aujourd'hui disparue (G. Prodhomme *comm. pers.*). Une station persiste toutefois à la pointe du Grognet (F. Lang *comm. pers.*).

« L'Anse des rivières représente une zone d'accueil favorable pour les oiseaux littoraux et marins, surtout ceux exploitant les zones d'estran (limicoles, oies, canards) mais aussi dans une moindre mesure pour ceux exploitant les zones d'eau peu profondes (grèbes, alcidés...). L'Anse des rivières accueille des effectifs remarquables de Chevalier gambette mais aussi de Bernache cravant, Bécasseau variable, Tadorne de Belon, Courlis cendré. » d'après le Diagnostic ornithologique de territoire – Tome 2 Sites d'intérêt prioritaire PNR Rance côtes d'Émeraude (Cœur Émeraude, Geoca, 2010). D'après ce diagnostic, le degré d'intérêt ornithologique de l'anse des rivières est considéré comme très fort et le site présente un bon état de conservation.

### **Propositions pour réglementer les usages en vue de renforcer la conservation du site de l'îlet de La Richardais et ses abords**

Sur la base des éléments exposés ci-dessus il est proposé pour servir de base de discussion avec les parties prenantes concernées les éléments suivants :

1/ de réglementer l'accès et les usages :

- sur l'îlet en vue d'assurer la quiétude nécessaire à la nidification et la reproduction des sternes depuis leur installation jusqu'à l'envol des jeunes et les reposoirs d'oiseaux d'eau tout au long de l'année.
- dans un rayon de 50 à 100 mètres autour de l'îlet, compté à partir de la laisse de pleine mer de coefficient 120 afin de prévenir les perturbations anthropiques susceptibles de provoquer l'envol partiel ou total des sternes, laissant alors les couvées sans protection contre les conditions atmosphériques et les prédateurs opportunistes.

Concernant la période d'application de ces restrictions d'accès, le plus simple et lisible pour les usagers et le plus pertinent compte-tenu des divers enjeux identifiés, serait une application permanente, toute l'année. La période de nidification des sternes s'étale du 15 avril au 15 septembre<sup>9</sup> et cette période constitue la période minimale de restriction d'accès préconisée.

2/ d'accompagner la mise en œuvre de ces restrictions d'accès :

- d'un suivi de la reproduction des sternes à l'échelle de l'estuaire de la Rance et sur l'îlet en particulier. Ce suivi aura pour objectif d'évaluer la portée des actions de conservation mise en œuvre en Rance en comptabilisant chaque année le nombre de couples nicheurs et en évaluant le plus précisément possible la production en jeunes ayant atteint l'âge de l'envol.
- d'une signalétique d'information des usagers sur le sentier côtier (GR34) au niveau de la pointe du Grognet à La Richardais et, sous réserve d'autorisation, d'une signalétique maritime permettant d'identifier le périmètre de la zone de quiétude tampon autour de l'îlet.

---

<sup>8</sup> Gehu 2007. Sur la station vestigiale de *Limonium ovalifolium* de La Richardais en Baie de Rance. Bulletin de la société Botanique du Centre-Ouest – Nouvelle Série – Tome 38- 2007

<sup>9</sup> des cas de nidification tardives, avec des poussins non volants encore présents sur les colonies début septembre, sont de plus en plus fréquemment constatés

- d'une campagne annuelle d'information et de sensibilisation des usagers du plan d'eau et de ses abords permettant d'informer les usagers du site et de ses abords, de l'évolution des populations de sternes en Rance et des efforts de conservation mis en œuvre.
- de l'édition de supports de sensibilisation spécifiques pour les usagers de l'école de voile de La Richardais et d'une formation des moniteurs du centre nautique pour adapter la pratiques des activités nautiques compatibles avec la conservation des sternes.
- d'un comité de suivi de l'arrêté préfectoral de protection de biotope réunissant les parties prenantes concernées par la protection du site de l'îlet de La Richardais.
- de l'élaboration d'un plan de gestion du site de l'îlet et de ses abords sous la supervision du comité de suivi.
- de moyens de contrôles du respect de la réglementation par les services chargés de la police de l'environnement.

Enfin, une extension du périmètre de la Zone de Protection Spéciale (ZPS FR5312002) à l'îlot de La Richardais et aux autres zones à enjeux, dont l'anse des rivières, serait un atout supplémentaire pour la conservation de l'avifaune en Rance.

### **Conclusion**

Ces propositions sont émises par Bretagne Vivante pour servir de base de discussion dans un esprit de dialogue ouvert et constructif avec les acteurs locaux. Elles s'inscrivent dans une démarche régionale d'élaboration, en 2021 et 2022, d'un schéma de conservation et de restauration des sites de nidification des sternes en Bretagne piloté par Bretagne Vivante avec l'aide des acteurs locaux concernés. L'écriture de ce schéma régional est financé par l'appel à initiatives 2020 « Biodiversité marine » de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Ces propositions s'inscrivent aussi comme contribution possible à la Stratégie Nationale des Aires Protégées 2020-2030 en cours d'élaboration sous l'égide de l'État, piloté par la DREAL Bretagne.

Enfin, Bretagne Vivante, se tient à disposition des services de l'État, des collectivités locales et autres parties prenantes concernées pour accompagner la mise en œuvre de tout ou partie des propositions émises dans le présent document et qui pourraient être retenues à la suite du partage de ces propositions.

---

Rédaction :

Yann Jacob, chargé de mission naturaliste  
Bretagne Vivante, Brest, décembre 2022

Relecture :

Gilles Dupont, bénévole Bretagne Vivante  
Manon Simonneau, chargée d'étude naturaliste